



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

† (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Adhésion de la République de Sierra Leone

1. Le 28 septembre 1999, la République de Sierra Leone a déposé, auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur, à l'égard de la Sierra Leone, le 28 décembre 1999.

2. L'adhésion de la Sierra Leone au Protocole de Madrid porte à 40 le nombre des Parties contractantes du Protocole, à savoir : Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mozambique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Swaziland, Turkménistan, Turquie et Yougoslavie.

Le 28 octobre 1999